

**26-A-0003**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DU CHEMIN VERT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0008 du 9 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2025 émise par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin sise TSA 70011 - chez SOGELINK 69134 Dardilly Cedex pour le compte de la Métropole européenne de Lille sise 2 Boulevard des Cités Unies 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion de chantier avec les communes, l'association syndicale du Centre Régional de Transport, la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS, les entreprises et le service de signalisation tricolore de la MEL, les différentes phases des travaux ont été présentées et validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une piste cyclable et de requalification des ouvrages d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 janvier 2026 au 31 mars 2026 Rue du Chemin Vert à Fretin ;



**Arrêté  
Du Président**

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 12 janvier 2026 et jusqu'au 31 mars 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue du Chemin Vert entre le boulevard du Petit Quiquin et la rue Vareskel à Fretin :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un sens unique est institué dans le sens M655 boulevard du Petit Quiquin vers la rue du Fort ;

**Article 2.** À compter du 12 janvier 2026 et jusqu'au 31 mars 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire de la Rue du Fort à Fretin ;

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin ;

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



**Arrêté**  
**Du Président**

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Fretin ;
- La société EIFFAGE ROUTE NORD EST - Lesquin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**26-A-0004**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

SALOME -

**M145 ENTRE LA VOIE DU HAMEAU DE GRAVELIN ET LE GIRATOIRE N°1 DE LA  
M145 - RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0008 du 9 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 décembre 2025 émise par la société COLAS sise 1ère rue du Port Fluvial 59211 Wavrin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Salomé en date du 29 décembre 2025 ;

Considérant que des travaux de réaménagement de voirie avec reprise des trottoirs et mise en œuvre d'un tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13 janvier 2026 au 13 mars 2026 sur la M145 entre la voie du Hameau de Gravelin et le giratoire n°1 de la M145 à Salomé ;



**Arrêté  
Du Président**

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 13 janvier 2026 et jusqu'au 13 mars 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la M145 entre la voie du Hameau de Gravelin et le giratoire n°1 de la M145 (entre les PR2+278 et PR2+475) à Salomé :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 2. Prescription technique :**

- L'utilisation de rubalise est proscrite.

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société COLAS.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société COLAS ;
- M. le Maire de Salomé ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;



**Arrêté  
Du Président**

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**26-A-0005**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**CHEMIN DU BLEU BORDEAU - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0006 du 9 janvier 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0008 du 9 janvier 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2025 émise par la société SADE CGTH sise 3, avenue Saint Pierre 59180 Wambrechies pour le compte de la société SOURCEO sise 1 rue des sciences Bâtiment "Biotope 2" 59790 Ronchin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Verlinghem en date du 19 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Wambrechies en date du 5 janvier 2026 ;

Considérant qu'une information a été faite aux communes par la diffusion du compte rendu du 15 décembre 2025 et que les riverains ont été informés par courrier ;

Considérant que des travaux de renouvellement et de reprise des branchements d'une canalisation d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26 janvier 2026 au 26 mars 2026 chemin du Bleu Bordeau à Wambrechies ;



**Arrêté  
Du Président**

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 26 janvier 2026 et jusqu'au 26 mars 2026 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite sauf le week-end, chemin du Bleu Bordeau entre la rue d'Ypres et le chemin du Mazé à Wambrechies.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 2.** À compter du 26 janvier 2026 et jusqu'au 26 mars 2026 de 8h00 à 17h00, une déviation est mise en place sauf le week-end pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue d'Ypres (Wambrechies) ;
- Rue du Vert Galant (Wambrechies) ;
- Rue de Wambrechies (Verlinghem) ;
- Rue de Messines (Verlinghem) ;
- Chemin du Bleu Bourdeau (Verlinghem).

**Article 3. Prescription technique :**

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SADE CGTH.

**Article 5.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 6.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 7.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



**Arrêté  
Du Président**

**Article 8.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SADE CGTH ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.